



Orabank

INFORMATION A LA CLIENTELE

Orabank Sénégal informe son aimable clientèle qu'en vertu de la loi 2025-17 du 27 septembre 2025 modifiant la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts et instaurant une Taxe sur les Transferts d'Argent, il est procédé au prélèvement à hauteur de 0,5% plafonné à F CFA 2.000 par transaction sur les montants des opérations visées par ladite loi parue au journal officiel du Sénégal le 02 octobre 2025.

Pour toute information complémentaire, contactez votre gestionnaire de compte.

La Direction générale



Orabank est
Humaine

Engagée

Audacieuse